

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 51	Absent(s) excusé(s) : 2	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 1 décembre 2020

Vote(s) pour : 51
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 7 décembre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n°2020-12-07-BD-18 :

Avenants portant sur la prolongation du financement de deux actions dans le cadre du Plan Logement d'abord.

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action 12 visant à mettre en œuvre la stratégie du logement d'abord,
 VU le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),
 VU la convention pluri-annuelle d'objectifs signée le 30 juin 2018 entre l'Etat et Metz Métropole qui prévoit notamment la mise en place d'actions innovantes à destination des grands marginaux,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 adoptant la feuille de route de Metz Métropole dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord ainsi que les dépenses correspondantes,
 CONSIDERANT l'évaluation positive des dispositifs en termes d'accompagnement social pour les sortants d'institutions et de partenariat local,

Porteur de projet	Action	Montant de la subvention
Etap'Habitat	Intermédiation locative pour 30 jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	3 334 €
Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI)	Intermédiation locative pour 20 patients sortant de l'hôpital psychiatrique dans le parc social	2 334 €

DECIDE de participer au financement des deux dispositifs pour une dépense totale de 5 668 €, non soumise à la TVA, en attribuant les subventions correspondantes,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants s'y rapportant dont les projets sont joints en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 8 décembre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION portant le versement de la subvention relative au
DISPOSITIF D'INTERMEDIATION LOCATIVE A METZ METROPOLE**

**" Accès au logement social accompagné de jeunes majeurs – ex mineurs non accompagnés
(MNA) "**

ENTRE

L'Etat,

Représenté par Monsieur le Préfet de la Moselle

D'une part,

Et

L'association Foyer du Jeune Travailleur-Etap'Habitat, représentée par son Président, André Fontaine, située au 2 rue Georges Ducrocq à METZ, ci-après dénommée "FJT Etap'HABITAT",

Metz Métropole, représentée par son Président François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 7 décembre 2020,

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Logement d'abord lancé par Metz Métropole pour les années 2019 et 2020, une convention a été signée entre l'Etat, Metz Métropole et le FJT Etap'HABITAT portant sur l'accompagnement de jeunes en colocation dans 3 appartements. Un premier avenant a été signé en septembre 2019 afin de financer le déploiement du dispositif au sein de 7 appartements supplémentaires.

Le Conseil métropolitain du 13 mai 2019 a approuvé la réalisation de cette action et le versement de la subvention correspondante pour deux années (2018 et 2019).

Ce deuxième avenant a vocation à prolonger le dispositif pour une durée de 4 mois, permettant, d'une part, de continuer l'expérimentation et, d'autre part, d'assurer la continuité du travail partenarial jusqu'à la mise en œuvre de l'acte 2 du Plan Logement d'abord.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Subvention dans le cadre du Logement d'abord par la Direction Départemental de la Cohésion Sociale

Une subvention de 3 334 € (trois mille trois cent trente-quatre euros) est attribuée à l'association FJT Etap'HABITAT pour l'accompagnement de trente ménages au sein de 10 appartements.

Subvention dans le cadre du Logement d'abord par Metz Métropole

Une subvention est de 3 334 € (trois mille trois cent trente-quatre euros) est attribuée à l'association FJT Etap'HABITAT pour l'accompagnement de trente ménages au sein de 10 appartements.

Les versements seront effectués sur le compte : RIB de l'association FJT Etap'HABITAT.

L'objectif optimal fixé est de 10 logements (33 places).

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

La convention initiale était établie pour une durée de 24 mois, soit de novembre 2018 à novembre 2020. Elle est prolongée d'une durée de 4 mois à partir de novembre 2020.

Les dispositions de la présente convention continueront à produire leurs effets sur les logements entrés dans le dispositif jusqu'à la fin des baux correspondants.

ARTICLE 2 : Dispositions antérieures

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à METZ, en trois exemplaires originaux

Le

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale

Martine ARTZ

Pour le Président de Metz Métropole,

Le Vice-Président Habitat Logement

Frédéric NAVROT

Pour l'association FJT Etap'HABITAT

Le Président

André FONTAINE



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION portant le versement de la subvention relative au
DISPOSITIF D'INTERMEDIATION LOCATIVE A METZ METROPOLE**

" Accès au logement social accompagné des ménages suivis par le CH de Jury "

ENTRE

L'Etat,

Représenté par Monsieur le Préfet de la Moselle

D'une part,

Et

L'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI), représentée par sa Directrice Générale Déléguée, Mme GLANOIS-ROLLAND, située au 13 rue Clotilde AUBERTIN à Metz, dénommée ci-après "AMLI",

Metz Métropole, représentée par son Président François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 7 décembre 2020,

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Logement d'abord lancé par Metz Métropole pour les années 2019 et 2020, une convention a été signée entre l'Etat, Metz Métropole et le FJT Etap'HABITAT portant sur l'accompagnement de jeunes en colocation dans 3 appartements. Un premier avenant a été signé en septembre 2019 afin de financer le déploiement du dispositif au sein de 7 appartements supplémentaires.

Le conseil métropolitain du 13 mai 2019 a approuvé la réalisation de cette action et le versement de la subvention correspondante pour deux années (2018 et 2019).

Ce deuxième avenant a vocation à prolonger le dispositif pour une durée de 4 mois, permettant, d'une part, de continuer l'expérimentation et, d'autre part, d'assurer la continuité du travail partenarial jusqu'à la mise en œuvre de l'acte 2 du Plan Logement d'abord.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 11 de la convention est modifié comme suit :

Subvention dans le cadre du Logement d'abord par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Une subvention de 2 334 € (deux mille trois cent trente-quatre euros) est attribuée à l'association AMLI pour l'accompagnement de vingt ménages pendant quatre mois supplémentaires.

Subvention dans le cadre du Logement d'abord par Metz Métropole

Une subvention de 2 334 € (trois mille trois cent trente-quatre euros) est attribuée à l'association AMLI pour l'accompagnement de vingt ménages pendant quatre mois supplémentaires.

Les versements seront effectués sur le compte d'AMLI.

L'ordonnateur est le Préfet de la Moselle et, par délégation, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental de Finances Publiques de la Moselle.

L'article 13 de la convention est modifié comme suit :

La convention initiale était établie pour une durée de 24 mois, soit de novembre 2018 à novembre 2020. Elle est prolongée d'une durée de 4 mois à partir de novembre 2020.

Les dispositions de la présente convention continueront à produire leurs effets sur les logements entrés dans le dispositif jusqu'à la fin des baux correspondants.

ARTICLE 2 : Dispositions antérieures

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à METZ, en trois exemplaires originaux

Le

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale

Martine ARTZ

Pour le Président de Metz Métropole,

Le Vice-Président Habitat Logement

Frédéric NAVROT

Pour l'association AMLI

La Directrice Générale Déléguée,

Mme GLANOIS-ROLLAND .

REUNION DE BUREAU - Lundi 7 décembre 2020 - Votes

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour	Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour	Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour	Pour tous les points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour	Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour	Pour tous les points
BAUDRIN	Pierre	Vernéville		Pour	Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour	Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour	Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour	Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vary		Pour	Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour	Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour	Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour	Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour	Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	EXCUSE Point 16	Pour	Point 2 à 15 : Pour Point 17 à 42 : Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour	Pour tous les points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour	Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz		Pour	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	EXCUSE Point 34	Pour	Point 2 à 33 : Pour Point 35 à 42 : Pour
HENRION	François	Augny		Pour	Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly	EXCUSE Point 33	Pour	Point 2 à 32 : Pour Point 34 à 42 : Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES point 1	VOTES point 2 à 42 <i>sauf 13 - 14 - 15 (pas de vote)</i>
HUBER	Pascal	Chesny		Pour	Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour	Pour tous les points
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour	Pour tous les points
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour	Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour	Pour tous les points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour	Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour	Pour tous les points
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour	Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour	Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour	Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour	Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour	Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour	Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour	Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour	Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey	EXCUSEE		
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour	Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour	Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour	Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour	Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour	Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour	Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz		Pour	Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour	Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour	Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz	EXCUSE		
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour	Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour	Pour tous les points

Résumé de l'acte

057-200039865-20201207-2020-12-DB18-DE

Numéro de l'acte : 2020-12-DB18
Date de décision : lundi 7 décembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenants portant sur la prolongation du financement de deux actions dans le cadre du Plan Logement d'abord
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 10/12/2020
Numéro AR : 057-200039865-20201207-2020-12-DB18-DE
Document principal : 99_DE-18.pdf

Pièces jointes :

99_DE-VOTES.pdf

Historique :

09/12/20 09:36	En cours de création	
09/12/20 09:36	En préparation	Catherine DELLES
10/12/20 09:47	Reçu	Catherine DELLES
10/12/20 09:48	En cours de transmission	
10/12/20 09:49	Transmis en Préfecture	
10/12/20 09:51	Accusé de réception reçu	